



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-236

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 4-6 rue du 4 septembre,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par monsieur BELCHI Eric (SCI JUMA),
Vu la DP n° 011 116 24 00087 et n° 011 116 24 00088,
Vu la décision n°2023/06 du 04/09/2023 portant modification de la tarification du droit de place,
Vu l'arrêté municipal n° 2024-130 du 25/05/2024,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façade nécessitent la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long des façades du bâtiment sis au 4 et 6 rue du 4 septembre à Cuxac d'Aude, pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de celui-ci. La circulation pourra être interrompue temporairement selon les besoins du chantier. Le présent arrêté a été établi après règlement du droit de place soit : 18 mètres linéaire à 0,20 € par jour sur 30 jours, soit un montant de 108 €.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 07 octobre 2024 08h00 au 06 novembre 2024 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.
Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 26 septembre 2024

Le Maire


Grégory DELFOUR

